COMMUNE DE FLEAC
(16730)

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE
N° 2026 - 166
Logis de la Vergne situé au 73 rue de la Vergne à Fléac

Le Maire de la commune de FLÉAC,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6 ;
Vu l'incendie survenu le 26 octobre 2026 ayant détruit une grande partie de la charpente du bâtiment principal, fragilisant les murs porteurs et éléments structurels de la maison ;
Considérant que les désordres constatés présentent un danger pour les occupants, les voisins et les usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il y a lieu de prescrire immédiatement les mesures indispensables pour écarter ce danger ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Constatation
Il est constaté un danger affectant le logis situé au 73 rue de la Vergne à Fléac, en raison de la fragilisation des murs porteurs consécutive à l'incendie, menaçant la sécurité publique.

ARTICLE 2 : Mesures de mise en sécurité
Le propriétaire, M. DANIEL Alain, est tenu de réaliser **dans les plus brefs délais** les travaux suivants :

- Sécurisation immédiate des murs instables ;
- Pose de protections empêchant l'accès aux zones dangereuses au public ;
- Surveillance obligatoire : si un désordre est constaté, prendre les mesures nécessaires à la mise en sécurité.

ARTICLE 3 : Interdiction d'accès
L'accès au bâtiment est interdit à toute personne non autorisée jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mainlevée
Une mainlevée pourra être prononcée lorsque les travaux auront mis fin à tout danger.

ARTICLE 5 : Notification et affichage
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants contre signature et affiché sur la façade du bâtiment et en mairie, ce qui vaudra notification.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours.
Conformément à la Législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Transmission.
Madame Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, le responsable des Services Techniques et l'agent de Police Municipale de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le : 29 OCT. 2026
Notifié le : 29 OCT. 2026

A FLÉAC, le 27/10/2026
Madame le Maire,
Hélène GINGAST

MAIRIE DE FLÉAC (CHARENTE)